

Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

Adopté par délibération n° 25-06-10/D04 du 10/06/2025

La cantine scolaire est mise en place pour permettre aux enfants inscrits à l'école publique de Villeneuve-lès-Bouloc de prendre les repas de midi pendant les journées de classe et les journées du centre de loisirs (ALSH). Elle n'a pas un caractère obligatoire mais **une réservation des repas au préalable est obligatoire** via la demande d'inscription ci-jointe. Chaque repas est composé à partir d'un menu unique.

➤ **Modalité d'inscription à la cantine scolaire (hors vacances) :**

(Durant les vacances scolaires, les inscriptions à la cantine seront effectuées auprès du Centre de Loisirs en même temps que les inscriptions au Centre de Loisirs).

Une demande d'inscription par enfant est à compléter et à déposer obligatoirement au secrétariat de la mairie au plus tard le **28/08/2025**. Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille.

Cette inscription permet aux parents d'avoir accès au portail famille afin de :

- Réserver, modifier ou annuler des repas (sous un délai de 48h minimum – cf tableau ci-après)
- Consulter et régler les factures en ligne

Il est recommandé aux familles de vérifier régulièrement les réservations effectuées sur le portail famille tout au long de l'année scolaire.

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser gratuitement les ordinateurs du Centre Culturel Pierre Saury.

➤ **Tarifification :**

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il sera appliqué hors ou en période de vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs sont fonction du quotient familial des familles. A défaut de production du quotient familial (attestation CAF), le tarif le plus élevé sera appliqué soit :

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine 2025-2026
-499 €	T1	2.34 €
500 - 899 €	T2	2.65 €
900 - 1199 €	T3	3.33 €
1200 - 1499 €	T4	3.61 €
1500 € et +	T5	3.80 €
Tarif unique présence exceptionnelle		8.50 €

Les présences à la cantine pourront être modifiées par les parents directement via le portail famille en respectant un délai minimum de 48 heures, soit :

Modification au plus tard le...	Pour un repas prévu le ...
Vendredi à 10h00	Lundi et Mardi
Lundi à 10h00	Mercredi
Mardi à 10h00	Jeudi
Mercredi à 10h00	Vendredi

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entrainera le paiement d'un forfait de 8.50 € par repas non réservé.

De même, les enfants non-inscrits en cantine et dont les parents ne se seraient pas présentés au portail de l'école 15 minutes au plus tard après la sortie des classes (pause méridienne), seront amenés en cantine et ne pourront être récupérés par les parents qu'à la fin de l'ALAE/l'ALSH du midi. Chaque repas non réservé sera alors facturé 8.50 €.

Numéros de téléphone

Cantine : 05.61.82.08.06

ALAE : 09.67.32.69.98

Ecole : 05.61.82.09.64

Mairie : 05.61.82.02.29

Mail cantine :

cantine@villeneuvelesbouloc.fr

Toute annulation hors délai entrainera la facturation du repas, sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical. En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, sur déclaration de la Directrice de l'école, les repas seront dus les deux premiers jours d'absence. A partir du troisième jour, la facturation se fera au réel même si les parents ont modifié la réservation des repas de leur enfant sur l'application cantine et ce, jusqu'à la reprise de l'enseignement dans la classe concernée.

Afin de limiter le gaspillage, dans les cas particuliers où le nombre de repas pourrait être modifié sans préavis suite à des événements imprévus, la

Responsable de cantine a la possibilité de changer toute ou partie du menu initialement prévu.

Les factures sont adressées en début de mois aux familles pour le mois précédent. Elles peuvent être réglées par carte bancaire (via le portail famille), en numéraire (en mairie – durant les horaires d'ouverture) ou en chèque (libellés à l'ordre du Trésor Public).

Un seul moyen de règlement est accepté par facture.

Les parents se doivent de régler les factures en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la facture fera l'objet d'une relance ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la relance fera l'objet d'un titre auprès du Trésor Public

➤ Dispositions médicales :

Allergies ou contre-indications médicales :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et un PAI devra être établi.

Le service de restauration scolaire est un service public accessible à tous, mais n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires pour convenances personnelles.

➤ Contentieux - Réclamation :

Toute inscription non réalisée dans les conditions prévues ci-dessus ne pourra donner lieu à réclamation.

Ce règlement est approuvé en séance du Conseil Municipal et prend effet au 1^{er} septembre 2025.

Il est notifié à chaque famille ou représentant légal lors de l'inscription à la cantine.

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc,
le 12/06/2025

Le Maire, André GALLIN

